

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Présents : PERACHE Gilles – PUGNET Bernard – GUYOT Régine - FERRET Dominique – BENOIT Chantal - BONNARD Max – FERLAY John – MEYRIEUX Camille – SIGAUD Edmond - VERICEL David – ZAMORA Jean

Absent : - POMEON Alain

Absentes excusées : FERRET Odile – IMBERT Laura

Secrétaire : VERICEL David

Date de la convocation : 27 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2025
- Droit de préemption urbain – Vente parcelles n° A 1116 et A 1117
- Droit de préemption urbain – Vente parcelle n° A 578
- Droit de préemption urbain – Vente parcelle n° A 541
- Budget communal – Décision modificative n°3
- Café restaurant « le Comptoir du Jarez » - Bail commercial
- Approbation de la convention de mise à disposition de la licence IV
- Personnel – Recrutement d'un agent technique
- Personnel – Recrutement d'un agent administratif
- Recensement de la population 2026 – Recrutement de 2 agents recenseurs et rémunérations
- Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour en rajoutant :

- Bail commercial du bar restaurant – Modification modalités de mise à disposition des locaux
- Approbation de devis – Aménagement des espaces verts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 15 septembre 2025.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLES N° A 1116 ET A 1117

DEL 2025 065

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juillet 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UI et sur l'emplacement réservé N° 2 du P.L.U. approuvé le 21 février 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées n° A 1116 et A 1117 situées « Les Vignes » en zone UA sont en vente. Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, Maître Norbert LETESSIER, notaire à SAINT-HEAND (Loire) 4 boulevard Ravel de Malval a adressé une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées n° A 1116 et n° A 1117

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLE N° A 578

DEL 2025 066

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juillet 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UI et sur l'emplacement réservé N° 2 du P.L.U. approuvé le 21 février 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée n° A 578 située « 111 rue du Terrat » en zone UA est en vente. Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, Maitre Morgane PORTE, notaire à GENILAC (Loire) 195 allée des Cerisiers a adressé une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée n° A 578

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLE N° A 541

DEL 2025 067

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juillet 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UI et sur l'emplacement réservé N° 2 du P.L.U. approuvé le 21 février 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée n° A 541 située « Le Bourg » en zone UA est en vente. Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, Maitre Jean-Christophe GENEVRIER, notaire à SAINT CHAMOND (Loire) 61 route de Lyon BP 47 a adressé une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée n° A 541

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

DEL 2025 068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3
 - Compte 238 IR/041 + 7 087.36 €
 - Compte 231 ID/041 + 7087.36 €

CAFE RESTAURANT « LE COMPTOIR DU JAREZ » - BAIL COMMERCIAL

DEL 2025 069

Monsieur le Maire informe que le café restaurant a trouvé repreneur et qu'un bail commercial doit être signé avec les nouveaux gérants.

Madame Juliette Pauline PAJARES, Monsieur Pedro PAJARES, Madame Florence PAJARES et Monsieur Miguel Angel PENA LUGO ont créé la société « Le Terroir des deux saveurs », société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros dont le siège social est situé 84 chemin des Tilleuls 42320 VALFLEURY dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE est 993 215 599 R.C.S. Saint Etienne.

Les cogérants de la société ont été nommés à l'unanimité : Madame Juliette Pauline PAJARES et Monsieur Pedro PAJARES.

Monsieur le Maire donne lecture du bail commercial (en annexe) qui prend effet à partir du 15 novembre 2025 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer principal annuel, hors charges de huit mille quatre cents (8 400 €) HT. Y compris la licence IV avec 3 mois de loyers gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la société « le Terroir des deux saveurs » représentée par les cogérants Juliette Pauline PAJARES et Pedro PAJARES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

BAIL COMMERCIAL DU BAR RESTAURANT – MODIFICATION MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DEL 2025 070

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2025 fixant les modalités de mise à disposition des locaux. Une erreur a été commise lors de la rédaction de cette délibération.

La commune a fait l'acquisition de 14 tables, 28 chaises et de 2 arrières de bar réfrigérés positifs pour permettre d'équiper au minima le restaurant pour les futurs gérants à la vente aux enchères du 7 mars 2025. Ce matériel sera vendu 10 000 € au repreneur du bar restaurant et aucun fonds de commerce ne sera vendu.

Monsieur le Maire propose de vendre ce matériel à la société « Le terroir des deux saveurs » qui reprennent le bar restaurant pour la somme de 10 000 €. Cette somme sera payée à la signature du bail par chèque bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente de 14 tables, 28 chaises et de 2 arrières de bar réfrigérés positifs au tarif de 10 000 € au futur acquéreur du bar restaurant, la société « Le terroir des deux saveurs ».

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV
DEL 2025 071

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV et qu'une convention avait été signée avec Monsieur LESTHIEVENT Alex, Président de la société DYLEX, gérant du bar restaurant « L'Escale » le 7 décembre 2019.

Suite à la reprise du bar restaurant, une convention doit être signée avec les nouveaux gérants.

Monsieur le Maire informe que Madame PAJARES Juliette Pauline a suivi la formation et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer entre la commune et Madame PAJARES Juliette, cogérante de la société « le terroir des deux saveurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention à signer entre la commune et la société « Le Terroir des deux saveurs », dont le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE est s993 215 599 R.C.S. Saint Etienne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces concernant ce dossier

PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE
DEL 2025 072

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de voirie et un surcroit de travail conséquent aux Services Techniques
- Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026.
- **Décide** que la personne recrutée sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF

DEL 2025 073

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une charge importante de travaux administratifs en raison des élections 2026 et du recensement,
- Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026.
- **Décide** que la personne recrutée sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS

DEL 2025 074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la **campagne de recensement de la population** à réaliser dans la commune **du 15 janvier 2026 au 14 février 2026**, il convient de recruter deux agents recenseurs.

Ce recrutement peut intervenir soit en interne en désignant un agent de la collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires et/ou de contractuels de droit public.

Dans ce cadre, le recrutement et les modalités de rémunération d'un agent recenseur dépendent s'il s'agit d'un recrutement interne ou externe.

S'il s'agit d'un agent de la commune, les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier. La collectivité peut donc les recruter selon différentes procédures de droit commun :

- Soit les décharger d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle dès lors qu'ils réalisent leurs heures de travail habituelles ;
- Soit les rémunérer en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) si une délibération a été prise en ce sens et si les cadres d'emplois dont ils relèvent sont prévus dans ladite délibération ou en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- Soit leur faire bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement en cas d'absence de délibération sur l'IHTS ou si inéligibilité des agents à une IHTS.
- Soit leur faire un contrat d'accroissement saisonnier d'activité si et seulement si l'agent communal a la qualité de contractuel de droit public dans la collectivité et que son emploi n'est pas à temps complet.

S'il s'agit d'une personne extérieure à la collectivité, l'agent recenseur peut être recruté soit comme vacataire, soit comme contractuel de droit public. Il s'agirait ainsi respectivement d'une activité accessoire et d'un cumul emploi public permanent et emploi public non permanent.

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population, le montant de cette dotation étant de 2 171 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Décide de créer deux postes d'agent recenseur (emploi non permanent) afin d'assurer les opérations de recensement de la population. Un contrat de vacataire à temps non complet sera établi pour la période **du 05 janvier 2026 au 14 février 2026**.

Que les conditions de rémunération des agents seront les suivantes :

- 1 € par feuille de logement rempli
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport
- Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

APPROBATION DE DEVIS - AMENAGEMENT ESPACES VERTS JARDIN DE LA CURE

DEL 2025 075

Suite à la rénovation de l'église, le jardin de la cure n'a pas été entretenu pendant les travaux. Monsieur le Maire propose son réaménagement.

Des devis ont été sollicités pour l'aménagement des aires de jeux enfants, de l'espace pique-nique, création d'un massif et reprise de l'engazonnement dans le jardin de la cure et remise en état du terrain de boules.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Rhône Loire Paysages pour un montant de 8 270 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise Rhône Loire Paysages pour un montant de 8 270 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

